

**Comité Belge d'Aide Aux Réfugiés**

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

[info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION CONTACT**

**DU 13 NOVEMBRE 2007**

**Présents**

Mmes: Bagdat (CGRA), Berghmans (AI), Bultez (CIRE), François (Fedasil), Henkinbrant (CBAR), Houben (VwV), Janssens (RK), Lejeune (CPEC), Leroux (CSP), Maes (CBAR), Sebastiano (ST), Thiébaud (APD), Vastmans (Sireas), Visée (SS).

MM: Beys (Caritas International), Geysen (OE), Heymans (MSF), Renders (JRS), Schrauben (CR), Somers (VMC), Vinikas (CBAR), Westerveen (UNHCR).

**Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2007**

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h40. Il annonce avec tristesse le décès de Monsieur Jacques Mouchet qui fut Délégué Régional du HCR à Bruxelles entre 2001 et 2004 avant de partir en mission en Afghanistan. Monsieur Vinikas propose d'envoyer à sa famille les condoléances du CBAR et des participants à la Réunion de contact.

Monsieur Vinikas présente Madame Fanny François responsable au sein de Fedasil de la Direction Gestion et Contrôle du réseau. Cette direction s'occupe notamment des rapports avec les partenaires de Fedasil, des subventions accordées par Fedasil et du FER.

Le compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2007 est approuvé avec la remarque suivante:

- § 11 Madame Thiébaud précise que c'est uniquement les demandes de regroupement familial nécessitant un test ADN que l'OE refuse systématiquement, obligeant les concernés à faire un test ADN dans le cadre d'une deuxième demande.

**Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)**

1. Au cours du mois d'octobre 2007, 1094 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie 45,65 demandes par jour ouvrable. 1050 demandes ont été introduites sur le territoire, 28 en centres fermés et 16 à la frontière. Cela représente une augmentation de

207 demandes en comparaison avec septembre 2007 (3,45 de plus par jour) et une baisse de 144 demandes en comparaison avec octobre 2006 (lors de l'introduction de la protection subsidiaire).

2. Les principales nationalités représentées sont: la Russie (144), la Serbie (117), l'Irak (100), la Slovaquie (68), le Congo (64), la Guinée (50), l'Afghanistan (43), l'Iran (42), le Rwanda (37) et l'Algérie (29).
3. En octobre 2007, 233 demandes multiples ont été introduites (une augmentation de 30 demandes en comparaison avec septembre 2007), principalement par des demandeurs originaires de Russie (45), d'Iran (27), d'Irak (23), Slovaquie (20) et de Serbie (18).
4. En octobre 2007, 905 décisions ont été prises, réparties comme suit: 706 demandes ont été transmises au CGRA, 121 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 78 refus de prise en considération (13 quater) et 100 dossiers ont été clôturés sans objet. Au total, 1.005 dossiers ont été traités.
5. En octobre 2007, 64 MENA ont été enregistrés à l'OE (44 garçons et 20 filles), 60 sur le territoire et 4 à la frontière. 1 avait entre 0 et 5 ans, 3 avaient entre 6 et 10 ans, 16 avaient entre 11 et 15 ans, 17 avaient 16 ans et 25 avaient 17 ans. Deux d'entre eux furent déclarés majeurs après un test de l'âge. Parmi eux, 10 provenaient d'Afghanistan, 9 de Guinée, du Congo et de la Russie, 4 du Cameroun et 3 d'Algérie, d'Erythrée et de Serbie
6. Concernant l'enfermement: 2 personnes ont été placées en détention avec une annexe 39bis (décision de maintien dans un lieu déterminé) sur base de l'article 74/6§1 bis. Dans les cas Dublin, 52 personnes ont été placées en détention suite à un hit-Eurodac et 20 autres suite à la remise d'une annexe 26 quater, ce qui donne un total de 72 personnes dans le cadre de la procédure de Dublin. 18 enfants ont été enfermés durant le mois de d'octobre.
7. Monsieur Heymans rappelle sa demande de statistiques du nombre de demandes dans le cadre de l'art. 9 ter. Monsieur Geysen explique que les informations concernant le 9.ter peuvent être adressées par mail à Monsieur Gozin : [rgozin@dofi.fgov.be](mailto:rgozin@dofi.fgov.be). Madame Henkinbrant suggère que les participants envoient leurs questions au CBAR ([info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)) afin que les réponses des instances puissent figurer dans le prochain PV.
8. Madame Thiébaud rappelle sa question, qu'elle a également transmise par mail au service compétent, concernant le refus systématique de l'OE des demandes de visa pour regroupement familial lorsqu'un test ADN est nécessaire contraignant les intéressés à pratiquer le test ADN dans le cadre d'une nouvelle demande de visa.. D'après ses informations, l'OE justifie cette décision par son souci de respecter le délai établi par l'art. 10 ter §2. Monsieur Geysen n'a pas encore obtenu de réponse à ce sujet.
9. Madame Janssens demande si les ressortissants de l'U.E. reçoivent également une annexe 13 quinquies (ordres de quitter le territoire délivrés en cas de décision négative du CGRA) si le CGRA refuse de prendre leur demande d'asile en considération. Monsieur Geysen répond que cela sera le cas s'ils sont entrés illégalement en Belgique mais précise que la

majorité d'entre eux entrent en Belgique légalement et ont un droit de séjour de trois mois. Ce n'est qu'au terme de ces trois mois qu'un OQT pourra leur être délivré.

10. Madame Janssens demande ce qu'il advient lorsque un demandeur d'asile refuse d'aller chercher sa décision à la commune. Si cette décision est négative, à partir de quand est-il considéré comme illégal et perd-il son droit à l'accueil ? Monsieur Geysen explique que si la commune est dans l'impossibilité de signifier une décision, elle l'a renvoie à l'OE qui l'envoie par courrier au domicile élu.
11. Madame Janssens demande si les personnes qui ont introduit une demande de régularisation médicale, sur base de l'article 9 ter sont inscrites au registre d'attente. Monsieur Geysen répond qu'il n'est pas prévu que la demande de 9ter soit inscrite au registre d'attente sous le code 206 comme c'est le cas des demandes d'asile.\*
12. Monsieur Renders signale qu'un demandeur d'asile lui a raconté que lors de son interview Dublin, l'agent traitant lui avait dit qu'il ne s'agissait que d'un entretien sur le trajet, sans importance pour sa demande d'asile. Le demandeur en question avait de la famille en Belgique mais ne connaissait pas son adresse. Il a proposé à l'agent traitant de téléphoner à sa sœur pour la demander et l'agent lui aurait répondu que cela n'en valait pas la peine. Or, cette méconnaissance de l'adresse a été retenue contre lui dans la décision comme un signe d'absence de lien familial effectif. En outre l'importance de la question « pourquoi désirez-vous introduire votre demande d'asile en Belgique ? » n'aurait pas été soulignée. Monsieur Geysen est également d'avis qu'il faut expliquer aux demandeurs d'asile l'enjeu de l'interview Dublin qui ne devrait en aucun cas se dérouler telle que Monsieur Renders l'a décrit. Il ajoute que l'agent qui procède à l'interview ne sait pas si une demande de reprise à un autre état sera effectuée et que les demandeurs d'asile amènent souvent des éléments additionnels après l'entretien.
13. Madame Janssens constate un important retard dans la délivrance de documents par les communes (attestation d'arrivée, reconnaissance du statut de réfugié ou octroi de la protection subsidiaire, annexes 13 quinquies). Monsieur Geysen reconnaît qu'il y a un retard de 1.500 à 1.600 dossiers en ce qui concerne la signification des refus, mais pas en ce qui concerne les décisions d'octroi de la protection subsidiaire. Ce retard n'est donc pas néfaste pour les demandeurs d'asile.
14. Madame Bultez demande si la durée d'une nouvelle procédure d'asile est prise en compte dans le calcul de la longueur de la procédure d'asile si cette nouvelle demande a été prise en considération par l'OE. Monsieur Geysen répond que les informations concernant le calcul de la longueur de la procédure d'asile peuvent aussi être adressées par mail à Monsieur R. Gozin.

---

\* Le CBAR souhaite ajouter au PV que la Circulaire du 21/06/2007 relative aux modifications intervenues dans la réglementation en matière de séjour des étrangers suite à l'entrée en vigueur de la loi du 15 septembre 2006 prévoit qu'en ce qui concerne le 9 ter : « Si le contrôle de résidence est positif, l'étranger est inscrit au registre des étrangers et mis en possession d'une attestation d'immatriculation d'une durée de validité de trois mois. Cette attestation peut, pendant la durée de traitement de la demande, être prolongée à trois reprises, pour une durée de trois mois. Après un an, elle sera prolongée pour une durée d'un mois. »

15. Madame Bultez mentionne la nouvelle jurisprudence du CCE concernant l'Afghanistan et la réévaluation de la situation sur place à laquelle va se livrer le CGRA. Elle demande si l'OE considérera cette jurisprudence et cette évaluation comme des éléments nouveaux. Monsieur Geysen répond que cela sera le cas si l'évaluation aboutit à un changement de position du CGRA.
16. Madame Henkinbrant demande si Monsieur Geysen peut expliciter sur base de quel paragraphe de l'article 74/6§1 bis 6 personnes ont été enfermées en septembre et 2 en octobre. Elle demande si Monsieur Geysen pourrait systématiquement donner ces précisions. Monsieur répond par l'affirmative car il s'agit de cas peu nombreux. Il va se renseigner.
17. Monsieur Renders évoque le cas d'un demandeur d'asile détenu dont la nouvelle demande d'asile a été prise en considération par l'OE et transmise au CGRA. Le délai de détention de deux mois touche à sa fin mais il semble que l'OE veuille faire courir un nouveau délai et considère cette nouvelle demande comme une demande à la frontière. Monsieur Renders s'étonne d'une telle sévérité alors que l'OE a accepté de prendre la nouvelle demande en considération et souligne que ce demandeur d'asile en procédure risque de passer 4 mois en détention. Monsieur Geysen acquiesce et demande le numéro du dossier.

#### **Communication du CGRA (Madame Bagdat)**

18. En octobre 2007, le CGRA a pris 960 décisions: 186 reconnaissances du statut de réfugié, 25 octrois de la protection subsidiaire, 621 refus du statut de réfugié et de l'octroi de la protection subsidiaire, 41 refus techniques, une exclusion tant du statut du réfugié que de la PS, deux exclusions du statut de réfugié accompagnées d'une exclusion de la PS. Il y a aussi eu 53 refus de prise en considération pour des citoyens de l'UE, 15 renoncations, 12 clôtures de dossier sur base de l'article 55 (pas de demande de poursuite de la procédure d'asile après une régularisation) et deux clôtures suite à des décès et deux retraits du statut.
19. Les 186 reconnaissances du statut de réfugié concernent des ressortissants du Rwanda (25), Iraq et Serbie (19), RDC et Russie (17), Chine (16), Guinée et Syrie (9), Iran (7) et Cameroun (6) l'Afghanistan et la Côte d'Ivoire (5), le Burundi et le Sri Lanka (4) et l'Ouzbékistan (3). Les 25 octrois de la PS concernent des ressortissants de l'Irak (20) la Somalie (4) et l'Erythrée (1).
20. Au 01/11/07, l'arriéré était de 5.198 dossiers (177 de moins qu'en octobre). L'arriéré restant se situe surtout dans la section Moyen-Orient et Asie (Afghanistan et Irak) et Balkans (Roms du Kosovo).
21. Le CGRA travaille actuellement à la rédaction de plusieurs brochures, notamment une brochure expliquant la procédure d'asile aux professionnels.
22. La Commissaire générale adjointe néerlandophone, Madame Eva Vissers, est entrée en fonction mi-octobre.

23. Concernant la grève de la faim des Afghans, Madame Bagdat communique que le Commissaire général et le Directeur Général de l'OE se sont rendus sur place la semaine dernière et que le Commissaire avait proposé de retirer les décisions définitives prises par le CGRA. Les grévistes avaient dans un premier temps refusé mais ont finalement accepté cette proposition hier. Le CGRA accordera la protection subsidiaire aux Afghans provenant des provinces à risque (Sud et Est de l'Afghanistan). La situation dans les autres provinces (Nord et Kaboul) est en cours de réévaluation. Les grévistes de ces régions se verront délivrer un CIRE d'un d'an pour raison médicale. A la question de Madame Houben, Madame Bagdat répond que l'évaluation de la situation en Afghanistan et la jurisprudence du CCE serviront à apprécier tous les dossiers des Afghans en procédure mais elle ne peut dire quand cette évaluation (qui sera en partie rendue publique) sera terminée. Madame Bultez précise que le CGRA a récemment admis que les ressortissants des provinces de Ghazni et Nangarhar pouvaient obtenir la protection subsidiaire, ce qui est confirmé par Madame Bagdat.
24. Monsieur Schrauben s'interroge sur les risques de contagion du phénomène de grève de la faim. Selon Madame Bultez, l'attitude des instances en général favorise ce risque depuis les grèves à l'Eglise Saint-Boniface.
25. Monsieur Beys demande quel est le nombre de demandes d'asile introduites par des ressortissants U.E afin de le comparer au nombre de refus.
26. Madame Maes demande si le CGRA va modifier son appréciation de la qualité de « civil » en raison de la jurisprudence du CCE qui estime qu'en cas de doute, il faut considérer le demandeur comme un civil. Madame Bagdat répond que cette question sera traitée dans le cadre de l'évaluation de l'application de la PS par le CGRA.

### **Contacts avec le CCE**

27. Monsieur Vinikas regrette que le CCE ait maintenu son refus de participer aux Réunions de contact et l'absence de réponse aux questions transmises par mail le mois dernier. Monsieur Vinikas s'engage à poursuivre ses efforts pour maintenir le lien et l'échange d'information avec le CCE qui a annoncé par courrier que son site Internet était en voie d'amélioration et serait un outil de communication fort utile.
28. Madame Thiébaud regrette que le CCE n'envoie que les convocations au domicile élu même lorsque le demandeur est détenu et qu'il a élu domicile chez son avocat car les demandeurs ne sont pas toujours mis au courant des audiences ainsi que le service social du centre fermé. Ce problème serait facilement évité si, à l'instar de ce que faisait la CPRR, le CCE envoyait également un fax au centre fermé.
29. Madame Houben soulève le problème de l'avertissement parfois tardif des avocats de la tenue d'une audience en extrême urgence au point qu'ils sont dans l'impossibilité de s'y présenter.

### **Communication du Service des tutelles (Madame Sebastiano)**

30. En septembre 2007, le Service des tutelles a reçu 121 signalements de MENA (91 garçons et 30 filles) dont 39 ont demandé l'asile. Les nationalités sont comparables à celles mentionnées par l'OE mais il faut y ajouter 16 Marocains (qui n'ont pas demandé l'asile). En septembre, le Service des tutelles a procédé à 77 désignations de tuteurs. 67 déclarations d'arrivée ont été délivrées par l'OE ainsi que 17 CIRE temporaires ou illimités. 34 annexes 38 (ordre de reconduire) ont été délivrées ou prolongées.
31. En octobre 2007, le Service des tutelles a reçu 145 signalements de MENA (102 garçons et 43 filles) dont 56 ont demandé l'asile. Les nationalités sont comparables à celles mentionnées par l'OE mais il faut y ajouter 15 marocains (qui n'ont pas demandé l'asile). En octobre, le Service des tutelles a procédé à 106 désignations de tuteurs. 74 déclarations d'arrivée ont été délivrées par l'OE ainsi que 23 CIRE temporaires ou illimités. 35 annexes 38 (ordre de reconduire) ont été délivrées ou prolongées.
32. Madame Bultez demande si le Service des tutelles recrute toujours des tuteurs. Madame Sebastiano répond que le Service des tutelles reçoit régulièrement des candidatures spontanées, surtout francophones, qu'il examine.

### **Communication du HCR (Monsieur Westerveen)**

33. Monsieur Westerveen communique qu'en décembre auront lieu des discussions entre le Comité exécutif du HCR et les ONG sur les thèmes de l'asile et la migration dans le cadre des « consultations on protection ».

### **Communication de l'OIM (Monsieur Halimi)**

34. Monsieur Halimi communique qu'en 2007, l'OIM a organisé 2.110 retours, dont 187 en octobre. Les nationalités les plus représentées sont le Brésil, la Russie, la Slovaquie, l'Ukraine et la Mongolie. 60 % des concernés n'ont jamais introduit de demande d'asile. En septembre, 7 personnes ont renoncé à leur procédure d'asile.
35. Une conférence sur le retour et l'intégration se tiendra en décembre dans le cadre du projet IRICO.
36. L'OIM a participé à une « hearing » par la Commission européenne sur l'harmonisation du système d'asile. L'OIM désire collaborer avec ses partenaires et le HCR en matière de réinstallation, surtout au sujet des nombreux réfugiés irakiens se trouvant en Jordanie et Syrie.

### **Communication de Fedasil (Madame François)**

37. Madame François communique qu'en octobre 2007, le nombre de désignations d'un lieu d'accueil à des demandeurs d'asile a augmenté pour atteindre 1.325 (58 par jour). Le nombre de familles illégales qui sont entrées dans les centres d'accueil en vertu de l'AR du 24/06/04 a également augmenté et correspondait à 38 personnes ce qui signifie qu'au total, 1.363 personnes ont été orientées vers les structures d'accueil en octobre. Madame

François constate également une croissance du taux d'occupation dû au faible nombre de sorties. Ce faible nombre de sorties s'explique notamment par le peu de décisions rendues par les instances d'asile et par le fait que les lignes de conduite sur la fin de l'aide matérielle n'ont été envoyées que la semaine dernière. (Ces lignes directrices peuvent être consultées sur le site web de Fedasil). Le taux d'occupation s'élevait à 83,3 % et on peut dire que l'occupation a augmenté de manière générale en 2007. Actuellement, 1700 places sont disponibles mais il est assez préoccupant que seules 400 places soient disponibles dans les structures d'accueil collectif. Madame François ajoute que les transferts vers les ILA en raison du long séjour ont repris et devraient dégager des places dans les structures communautaires. Les CPAS aménagent également leurs ILA afin de convertir certaines places collectives en places pour isolés. L'effet ne sera pas visible avant février.

38. En octobre, 6,6 % des résidents des différentes structures d'accueil avaient une demande d'asile en traitement à l'OE, 25,4% au CGRA, 7% au CCE et 40,2% au CE. 7% des résidents étaient déboutés avec une prolongation de leur OQT et 7% appartenaient à des familles illégales accueillies dans le cadre de l'AR du 24/06/04. Le taux d'occupation dans les structures pour mineurs est resté stable en octobre et s'élevait à 76,3 %.
39. Les instructions concernant la désignation du lieu d'inscription obligatoire (code 207) ont été envoyées aux centres et aux partenaires de l'accueil.
40. Le centre d'accueil de Broechem organise le 11 décembre 2007 une journée d'étude sur la responsabilisation des demandeurs d'asile. Des informations sur cette journée sont disponibles sur le site web de Fedasil.
41. Madame Bultez demande s'il est exact que les CPAS refusent de prendre en charge les personnes ayant introduit une demande de régularisation médicale sur base de l'article 9ter et que c'est pour l'instant les centres qui les accueillent alors que la loi leur donne droit à l'aide financière ? Madame François répond que la question est en négociation et qu'il est exact que l'introduction d'une demande 9ter devrait donner droit à l'aide financière vu la délivrance d'une AI. Selon Madame Janssens, le problème est que les CPAS ne veulent pas prendre en charge des personnes qui n'ont qu'un droit de séjour de trois mois.  
Monsieur Schrauben signale que sous l'ancienne procédure d'asile, les personnes dont la demande avait été déclarée recevable pouvaient quitter les centres en trois ou 4 semaines alors que maintenant, les réfugiés reconnus ou des bénéficiaires de la protection subsidiaire sont contraints d'y rester plus longtemps car les CPAS se renvoient la compétence. Tant les CPAS du lieu de résidence que ceux des grandes villes ne veulent pas donner de garantie locative.  
Madame Janssens ajoute qu'il n'existe plus de CPAS qui soit désigné comme devant obligatoirement assurer l'aide financière. Madame François conclut qu'il faut trouver une solution à ce problème par un partenariat entre les centres et les CPAS qui garantisse la continuité entre l'aide matérielle et l'aide financière.
42. Madame Janssens souhaite qu'une distinction soit faite dans les statistiques entre les places pour l'accueil collectif et celles pour l'accueil individuel sinon cela donnera une image faussée de qui se trouve encore dans la première phase de l'accueil (qui dure en

théorie 4 mois) et du nombre de places individuelles disponibles pour un accueil après 4 mois. Les places de VwV et Ciré sont encore comptées dans l'accueil collectif alors qu'il s'agit surtout de places individuelles.

### **Communication de la Rode Kruis (Madame Janssens)**

43. Madame Janssens communique que la Rode Kruis organise la semaine prochaine une journée d'étude sur l'aide psychosociale aux demandeurs d'asile.

### **Communication du CIRE (Madame Bultez)**

43. Madame Bultez annonce que la version française du mini guide sur la procédure d'asile rédigé par le CIRE est terminée et sera imprimée avant la fin de l'année. Elle sera ensuite traduite vers une dizaine de langues. Toutes ces versions seront disponibles sur le site web du CIRE.

### **Divers**

45. Madame Thiébaud demande au CBAR de donner plus d'explication sur les termes techniques ou articles de lois peu usités dans les rapports des réunions de contact afin qu'ils soient plus abordables pour les personnes ne participant pas aux réunions. Monsieur Vinikas informe les participants qu'à l'avenir, les PV des Réunions de contact seront disponibles sur le site internet (en construction) du CBAR. Il propose que le CBAR rédige un glossaire qui figurerait également sur le site.

46. Madame Janssens demande si quelqu'un dispose de schémas de la procédure d'asile dans les langues parlées par les demandeurs. Monsieur Schrauben se propose de lui transmettre de tels schémas. Le mini guide du CIRE comportera également un schéma de la procédure d'asile. Madame Bultez demandera aux traducteurs de travailler en priorité sur ce schéma.

**La prochaine réunion de contact aura lieu le mardi 11 décembre au siège de Fedasil,  
Rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles.**